



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté, suite à l'assemblée publique de consultation, le Règlement 2018-06 modifiant le Règlement 2017-02 intitulé « Règlement de zonage ».

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation de la MRC des Maskoutains afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé.

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal (390, rue Principale) du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-07 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance extraordinaire tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté, suite à l'assemblée publique de consultation, le Règlement 2018-07 modifiant le Règlement 2017-05 intitulé « Règlement de permis et certificats ».

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation de la MRC des Maskoutains afin d'assurer sa conformité au schéma d'aménagement révisé.

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal (390, rue Principale) du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 4<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière